



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025_87_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Tarifs séjours été 2025

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des séjours de l'été 2025

Le Maire

DÉCIDE

D'approuver les tarifs des séjours, applicables à compter du 9 juillet 2025 :

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	21/07 au 25/07	28/07 au 30/07	30/07 au 01/08
	12 enfants	7 enfants	11 enfants
	8/10 ans	5/6 ans	7/8 ans
De 0 à 228 €	218 €	36 €	36 €
De 229 à 305 €	222 €	38 €	38 €
De 306 à 380 €	227 €	41 €	41 €
De 381 à 457 €	238 €	47 €	47 €
De 458 à 548 €	242 €	50 €	50 €
De 549 à 640 €	257 €	59 €	59 €
De 641 à 777 €	267 €	65 €	65 €
De 778 à 900 €	270 €	67 €	67 €
De 901 à 1050 €	272 €	68 €	68 €
De 1051 à 1280 €	275 €	70 €	70 €
De 1281 à 1500 €	277 €	71 €	71 €
De 1501 à 1800 €	279 €	72 €	72 €
> 1801 €	280 €	73 €	73 €

Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le



ID : 038-213805450-20250430-2025_87_DA-AR

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	8/10 ans	5/6 ans	7/8 ans
De 0 à 777 €	287 €	77 €	77 €
De 778 à 1280 €	302 €	86 €	86 €
De 1281 à 1800 €	327 €	101 €	101 €
> 1801 €	337 €	107 €	107 €

D'approuver les modalités de paiement telles que définies ci-dessous

Un abattement de 10 % sur le quotient familial sera appliqué à toutes les familles.

Un acompte de 50 % sera demandé lors de l'inscription.

En l'absence de quotient familial ou d'avis d'imposition en cours, le tarif maximum sera appliqué.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.